

**ENFANCE**

Crèche inter-entreprises

Convention avec l'association Toupty

Avenant n°1

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention régissant les conditions de réservation par la Commune de 20 places au sein de la crèche associative Toupty. En contrepartie de la réservation de ces places, la ville participe au fonctionnement de la structure à hauteur de 4 000 € HT (4 784 € TTC) par an et par enfant, soit 80 000 € HT (95 680 € TTC) au total.

La contractualisation de ce projet avec la Caisse d'Allocations Familiales a permis d'obtenir des subventions s'élevant à 41 772,23 € pour 2006 puis 36 386,80 € pour les années suivantes. Ainsi, le coût résiduel pour la ville était de 53 907,77 € TTC pour 2006 et 59 293,20 € TTC pour les années suivantes.

En juillet dernier, l'association a interpellé la ville en raison d'un déficit budgétaire s'élevant à 52 286 €, dû à :

- un taux d'occupation insuffisant au début de l'année 2006, lié à l'ouverture de la structure et aux arrivées progressives des enfants ;
- un déséquilibre lié à la modification de la législation sur la T.V.A. En effet, l'association n'avait pas intégré dans l'élaboration des budgets prévisionnels de la structure, le fait qu'elle était dans l'obligation de reverser un montant équivalent à 19,6 % de l'ensemble des sommes perçues au titre des participations familiales et des subventions allouées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;
- un taux de financement des places insuffisant.

Aussi, l'association a sollicité la Commune et les entreprises ayant des places réservées pour une revalorisation du prix des places et l'attribution d'une participation exceptionnelle calculée au prorata des places réservées par chaque entité, soit, pour la Commune :

- le versement pour 2006 d'une participation exceptionnelle de 26 813 € net de TVA, soit 1340,65 € par place,
- la revalorisation du prix des places de 4 784 € TTC à 5 617 € net de TVA à compter du 1er janvier 2007, soit un coût supplémentaire pour 2007 de 16 660 € (833 € par place).

Ces dispositions n'étant pas prévues dans la convention initiale avec l'association, il est nécessaire de passer un avenant à cette convention afin de les y intégrer.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'association Toupty visant à définir les conditions d'exploitation de la crèche Toupty et à préciser les modalités de réservation et de financement de 20 places par la Ville.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 70.

P. J. : avenant.

## **ENFANCE**

Crèche inter-entreprises  
Convention avec l'association Toupty  
Avenant n°1

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 23 juin 2005 approuvant la convention avec l'association Toupty visant à définir les conditions d'exploitation de la crèche Toupty et à préciser les modalités de réservation et de financement de 20 places par la ville,

vu sa délibération du 25 janvier 2007 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

considérant que le taux d'occupation insuffisant de la structure en début d'année 2006 lié à l'ouverture de la structure et aux arrivées progressives des enfants, les difficultés liées à la modification de la législation sur la TVA et l'insuffisance du taux de financement des places ont conduit à un déficit budgétaire de l'association,

considérant que ce déficit a pour conséquence une revalorisation du prix des places réservées par la Commune et la nécessité du versement d'une participation exceptionnelle de la Commune au fonctionnement de l'association,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 36 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec l'association Toupty visant à définir les conditions d'exploitation de la crèche Toupty et à préciser les modalités de réservation et de financement de 20 places par la ville en date du 22 août 2005 et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008